

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS

ARRET

**n° 18.902 du 20.11.2008
dans l'affaire x/ I**

En cause :

Domicile élu :

Contre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de l'Intérieur, et désormais par la Ministre de la Politique de migration et d'asile

LE PRESIDENT F.F. DE LA CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 mars 2008 par x, qui déclare être de nationalité brésilienne, qui demande la suspension et l'annulation de « la décision de refus d'établissement avec ordre de quitter le territoire prise à son encontre en date du 26 septembre 2006 par le Délégué du Ministre de l'Intérieur (annexe20) et qui lui a été notifiée le 16 octobre 2006».

Vu le titre Ier bis, chapitre 2, section IV, sous-section 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Vu la note d'observations.

Vu l'ordonnance du 14 octobre 2008 convoquant les parties à comparaître le 12 novembre 2008

Entendue, en son rapport, Mme M.L YA MUTWALE MITONGA, juge au contentieux des étrangers.

Entendu, en ses observations, la partie requérante, et Me K.SBAI loco Me E.DERRIKS, , qui comparaît pour la partie défenderesse.

APRES EN AVOIR DELIBERE, REND L'ARRET SUIVANT :

La partie requérante indique à l'audience qu'elle considère ne plus avoir intérêt au présent recours du fait de l'introduction d'une demande d'établissement dans le cadre d'un contrat de cohabitation durable en qualité de membre de famille d'un ressortissant UE et avoir été mise en possession d'une A.I. depuis le 22 août 2008.

Elle estime par conséquent que la procédure en cours n'a plus d'objet, et se désiste de son recours.

La partie défenderesse ne s'y opposant pas, il convient dès lors de décréter le désistement d'instance

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ETRANGERS DECIDE :**

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la le chambre, le vingt novembre deux mille huit par :

Mme M.-L. YA MUTWALE MITONGA,

,

M. BUISSERET,

,

Le Greffier,

Le Président,

M. BUISSERET.

M.-L. YA MUTWALE MITONGA